



**LA FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE**  
Société anonyme au capital social de 3 226 620,00 euros  
Siège social: 1 avenue Saint-Remy, Espace Pierrard, 57600 Forbach  
501 152 193 RCS Sarreguemines

**NOTE COMPLÉMENTAIRE**  
**EN DATE DU 7 JUIN 2016 AU PROSPECTUS AYANT REÇU LE VISA N°16-194**

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de la totalité des actions composant le capital social de la société La Française de l'Énergie (la « **Société** ») ;
- de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions à émettre sur conversion des obligations convertibles émises le 24 juin 2015 (les « **Obligations Convertibles** ») et des actions nouvelles à émettre sur exercice des bons de souscription d'actions attachés auxdites Obligations Convertibles (les « **BSA** ») ;
- du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public et d'un placement global notamment auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A), d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public pour un montant d'environ 50 millions d'euros correspondant à 1 851 851 actions nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'Offre). Le nombre maximal d'actions offertes pourra être augmenté par l'émission d'un nombre maximal de 597 221 actions nouvelles supplémentaires (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation ; et
- de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital précitée.

**Durée de l'Offre : du 24 mai 2016 au 9 juin 2016 (inclus)**

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 27 euros et 35,5 euros par action.**

Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global pourra être fixé en dessous de 27 euros par action.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 35,5 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



*Visa de l'Autorité des marchés financiers*

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa numéro 16-231 en date du 7 juin 2016 sur la présente note complémentaire au prospectus visé par l'AMF le 23 mai 2016 sous le numéro 16-194. Cette note complémentaire a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la Société enregistré par l'AMF le 14 mars 2016 sous le numéro I. 16-009 (le « **Document de Base** ») ;
- de la note d'opération visé par l'AMF le 23 mai 2016 sous le numéro 16-194 (la « **Note d'opération** ») ;
- de la présente note d'opération complémentaire (qui contient le résumé du Prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de La Française de l'Énergie, 1 avenue Saint-Remy, Espace Pierrard, 57600 Forbach, France. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de la Société ([www.francaisedelenergie.fr](http://www.francaisedelenergie.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre**  
**Société Générale Corporate & Investment Banking**

**Co-Chefs de File**

**FirstEnergy Capital**

**Pareto Securities**

**Agent placeur**  
**Aurel BGC**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ DU PROSPECTUS .....</b>	<b>3</b>
<b>1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....</b>	<b>5</b>
1.1 Responsable du prospectus .....	5
1.2 Attestation du responsable du prospectus .....	5
<b>5. CONDITIONS DE L'OFFRE.....</b>	<b>6</b>
5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription.....	6
5.1.1 Conditions de l'Offre .....	6
5.1.4 Révocation des ordres de souscription.....	7
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	7
5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 % du total de l'Offre .....	7
<b>7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....</b>	<b>8</b>
7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres.....	8
<b>8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE .....</b>	<b>9</b>

## REMARQUES GÉNÉRALES

Dans la présente note complémentaire (la « **Note Complémentaire** »), le terme la « **Société** » désigne la société La Française de l'Énergie et le « **Groupe** » désigne la Société et ses filiales consolidées.

Les termes commençant par une majuscule, utilisés dans la Note Complémentaire et qui n'y sont pas autrement définis, ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

La Note Complémentaire a été établie en application des dispositions de l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF et incorpore par référence le Prospectus. La Note Complémentaire complète le Prospectus et doit être lue conjointement avec celui-ci.

Dans le cadre de l'Offre, la Société a reçu des ordres de souscription de la part de certains de ses actionnaires, Monsieur Julien Moulin, pour un montant de 571 000 euros, et Monsieur Jean Chalopin (pour son propre compte et pour le compte de certains Principaux Actionnaires), pour un montant de 10 millions d'euros, permettant de dépasser, sur la base du livre d'ordres au 7 juin 2016, le seuil de 37,5 millions d'euros, soit 75% du montant initial de l'Offre. La Société a, en conséquence, décidé de proroger l'Offre de deux jours de négociation.

Hormis ce qui est mentionné dans la Note Complémentaire, il n'existe pas d'autre fait nouveau significatif intervenu depuis la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le 23 mai 2016.

La Note Complémentaire reprend ci-après les paragraphes du Prospectus qui sont modifiés. Les autres informations contenues dans le Prospectus demeurent inchangées.

Conformément au paragraphe II de l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF, les investisseurs, qui ont déjà décidé de souscrire des actions émises dans le cadre de l'Offre avant que la Note Complémentaire ne soit publiée, ont le droit de retirer leurs ordres de souscription pendant deux jours de négociation après la publication de la Note Complémentaire. La période de rétractation des ordres de souscription des actions nouvelles sera ouverte les 8 juin 2016 et 9 juin 2016. Les investisseurs ayant demandé le retrait de leurs ordres de souscription se verront rembourser leur souscription.

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

E.1	<b>Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre</b>	En tant que de besoin, la Société entend faire usage de la faculté de réduction de la taille de l'augmentation de capital à hauteur du montant des souscriptions reçues pour autant que celles-ci représentant au moins 75% de sa taille initiale.
E.3	<b>Modalités et conditions de l'Offre</b>	<p><b>Calendrier indicatif</b></p> <p>7 juin 2016                      Visa de l'AMF sur la Note Complémentaire</p> <p>8 juin 2016                      Diffusion du communiqué de presse annonçant la mise à disposition de la Note Complémentaire</p> <p>   Poursuite de l'OPO et du Placement Global</p> <p>   Ouverture de la période de révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global</p> <p>9 juin 2016                      Clôture de l'OPO et le Placement Global à 17 heures (heure de Paris)</p> <p>   Clôture de la période de révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global</p> <p>10 juin 2016                      Fixation du Prix de l'Offre</p> <p>   Signature du Contrat de Garantie</p> <p>   Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre (y compris le montant de l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension)</p> <p>   Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre</p> <p>   Date d'admission à la cote des Actions Nouvelles Initiales et des Actions Nouvelles Complémentaires en cas d'exercice de la Clause d'Extension sur Euronext Paris</p> <p>   Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>13 juin 2016                      Premières négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation unique intitulée « FRCAISE ENGIE PROM »</p> <p>14 juin 2016                      Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</p> <p>15 juin 2016                      Premières négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une ligne de cotation unique intitulée « FRANCAISE ENERGIE »</p> <p>10 juillet 2016                      Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation</p> <p>   Fin de la période de stabilisation éventuelle</p>

		<p><b>Engagements de souscription reçus</b></p> <p>En complément des engagements de souscription décrits dans le Prospectus, Monsieur Julien Moulin a placé un ordre de souscription complémentaire pour un montant de 571 000 euros et Monsieur Jean Chalopin (pour son propre compte et pour le compte de certains Principaux Actionnaires, notamment Monsieur Frédéric Durr, Chaldon Ltd., Maritime Manufacturer Ltd., Monsieur Jean-François Michaud) a placé un ordre de souscription complémentaire pour un montant de 10 millions d’euros. Cet ordre pourra, le cas échéant, être porté jusqu’à 12 millions d’euros.</p> <p>La répartition des actions nouvelles souscrites par Monsieur Jean Chalopin et les autres Principaux Actionnaires sera précisée dans le communiqué relatif à la fixation des modalités définitives de l’Offre.</p> <p>Les engagements de souscription et les ordres de souscription complémentaires reçus représentent au total un montant de 24,4 millions d’euros, comprenant 19,4 millions d’euros au titre des ordres de souscription reçus d’actionnaires existants et 5 millions d’euros reçus de nouveaux investisseurs.</p>
E.5	<b>Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage</b>	<p><b>Engagements d’abstention et de conservation</b></p> <p><i>Engagement de conservation des Principaux Actionnaires</i></p> <p>Les actions nouvelles qui seront souscrites par Monsieur Julien Moulin et par Monsieur Jean Chalopin (pour son propre compte et pour le compte de certains Principaux Actionnaires, notamment Monsieur Frédéric Durr, Chaldon Ltd., Maritime Manufacturer Ltd., Monsieur Jean-François Michaud) qui ont placé des ordres de souscription complémentaires dans le cadre de l’Offre ne seront pas soumises aux engagements de conservation décrits dans le Prospectus.</p>

## **1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

### **1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

Monsieur Julien Moulin, président directeur général de La Française de l'Energie.

### **1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la Note Complémentaire sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la lecture de l'ensemble du Prospectus et de la Note Complémentaire. Cette lettre de fin de travaux ne contient aucune réserve, observation ou avertissement. »*

Fait à Paris

Le 7 juin 2016

M. Julien Moulin  
Président directeur général de la Société

## **5. CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION**

#### **5.1.1 Conditions de l'Offre**

##### **Calendrier indicatif**

7 juin 2016	Visa de l'AMF sur la Note Complémentaire
8 juin 2016	Diffusion du communiqué de presse annonçant la mise à disposition de la Note Complémentaire Poursuite de l'OPO et du Placement Global Ouverture de la période de révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
9 juin 2016	Clôture de l'OPO et le Placement Global à 17 heures (heure de Paris)  Clôture de la période de révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
10 juin 2016	Fixation du Prix de l'Offre  Signature du Contrat de Garantie  Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre (y compris le montant de l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension)  Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre  Date d'admission à la cote des Actions Nouvelles Initiales et des Actions Nouvelles Complémentaires en cas d'exercice de la Clause d'Extension sur Euronext Paris  Début de la période de stabilisation éventuelle
13 juin 2016	Premières négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation unique intitulée « FRCAISE ENGIE PROM »
14 juin 2016	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
15 juin 2016	Premières négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une ligne de cotation unique intitulée « FRANCAISE ENERGIE »
10 juillet 2016	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation  Fin de la période de stabilisation éventuelle

#### **5.1.4 Révocation des ordres de souscription**

##### ***Rétractation des ordres***

Conformément au paragraphe II de l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF, les investisseurs, qui ont déjà décidé de souscrire des actions émises dans le cadre de l'Offre avant que la Note Complémentaire ne soit publiée, ont le droit de retirer leurs ordres de souscription pendant deux jours de négociation après la publication de la Note Complémentaire.

La période de rétractation des ordres de souscription des actions nouvelles sera ouverte les 8 juin 2016 et 9 juin 2016.

Les investisseurs ayant demandé le retrait de leurs ordres de souscription se verront rembourser leur souscription.

#### **5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES**

##### **5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 % du total de l'Offre**

En complément des engagements de souscription décrits dans le Prospectus, Monsieur Julien Moulin a placé un ordre de souscription complémentaire pour un montant de 571 000 euros et Monsieur Jean Chalopin (pour son propre compte et pour le compte de certains Principaux Actionnaires, notamment Monsieur Frédéric Durr, Chaldon Ltd., Maritime Manufacturer Ltd., Monsieur Jean-François Michaud) a placé un ordre de souscription complémentaire pour un montant de 10 millions d'euros. Cet ordre pourra, le cas échéant, être porté jusqu'à 12 millions d'euros.

La répartition des actions nouvelles souscrites par Monsieur Jean Chalopin et les autres Principaux Actionnaires sera précisée dans le communiqué relatif à la fixation des modalités définitives de l'Offre.

Les engagements de souscription et les ordres de souscription complémentaires reçus représentent au total un montant de 24,4 millions d'euros, comprenant 19,4 millions d'euros au titre des ordres de souscription reçus d'actionnaires existants et 5 millions d'euros reçus de nouveaux investisseurs.

## **7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

### **7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES**

#### *Engagement de conservation des titres pris par les Principaux Actionnaires*

Les actions nouvelles qui seront souscrites par Monsieur Julien Moulin et par Monsieur Jean Chalopin (pour son propre compte et pour le compte de certains Principaux Actionnaires, notamment Monsieur Frédéric Durr, Chaldon Ltd., Maritime Manufacturer Ltd., Monsieur Jean-François Michaud) qui ont placé des ordres de souscription complémentaires dans le cadre de l'Offre ne seront pas soumises aux engagements de conservation décrits dans le Prospectus.

## **8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE**

En tant que de besoin, la Société entend faire usage de la faculté de réduction de la taille de l'augmentation de capital à hauteur du montant des souscriptions reçues pour autant que celles-ci représentant au moins 75% de sa taille initiale.